


« ÉGLISES PRIVILÉGIÉES » ET ÉGLISES ROYALES EN HONGRIE MÉDIÉVALE *

par

Gergely KISS

L'historiographie occidentale n'a pas procédé jusqu'à présent, que l'on sache, à une étude systématique du statut juridique des « églises royales ». Trois volets peuvent être distingués pour l'appréhender : 1) les privilèges d'exemption accordés aux ordres religieux et à certains établissements de l'Église séculière¹ ; 2) l'institution des chapelles impériales et royales² ; 3) celle enfin des « saintes chapelles »³. Les recherches sur le premier aspect se sont intéressées aux éléments de l'exemption en tant qu'ils définissent la relation juridictionnelle entre un établissement et son niveau hiérarchique supérieur – sans prendre en considération son éventuel caractère « royal ». Les études consacrées aux chapelles royales et impériales privilégient leurs fonctions liturgiques et littéraires au détriment de leur exemption. Quant aux « saintes chapelles », elles sont abordées sous l'angle du culte des reliques de la Passion qui se trouve à l'origine du foisonnement de ce type d'institution ; leur statut juridique apparaît comme un élément secondaire et leur caractère « royal » est généralement omis.

* Je remercie vivement M^{me} Marie-Madeleine de Cevins, M^{me} Hélène Millet et M. Ludovic Viallet de m'avoir encouragé à publier cette étude tirée de mon mémoire pour l'Habilitation à diriger des recherches soutenu à l'Université de Pécs (2010)  particulier la première citée, qui l'a enrichie de ses nombreuses suggestions et correction

1. Résumé historiographique dans : Ludwig FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles*. Exemption et protection apostolique, Paris, 1997 (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 336) ; Gergely KISS, *Királyi egyházak a középkori Magyarországon [Les églises royales en Hongrie au Moyen Âge]*, Pécs, 2013 (Thesaurus historiae ecclesiasticae in Universitate Quinqueecclesiensi. A PTE Egyháztörténeti Kutatóközpontjának sorozata, 3), p. 11.

2. Josef FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige*, vol. I : *Grundlegung. Die karolingische Hofkapelle*, Stuttgart, 1959 (Monumenta Germaniae Historica, 16) ; vol. II : *Die Hofkapelle im Rahmen der ottonisch-salischen Reichskirche*, Stuttgart, 1966 (Monumenta Germaniae Historica, 16) ; *Lexikon des Mittelalters*, vol. V : *Hiera-Mittel bis Lukanien*, Munich, 1991, p. 70-72 ; Nikolaus GRASS, *Königskirche und Staatssymbolik. Ausgewählte Aufsätze zur Rechtsgeschichte und Sakralkultur der abendländischen Capella regia*, Innsbruck, 1983 (Forschungen zur Rechts- und Kulturgeschichte, 14).


3. Claudine BILLOT, *Les Saintes-Chapelles royales et princières*, Paris, 1998 (Thématiques du patrimoine) ; *La Sainte-Chapelle de Paris. Royaume de France ou Jérusalem céleste ?* [Actes du colloque de Paris (Collège de France, 2001)], dir. Christine HEDIGER, Turnhout, 2007 (Culture & société médiévales, 10) ; Ruth WESSEL, *Die Sainte-Chapelle in Frankreich. Genese, Funktion und Wandel eines sakralen Raumtyps*, Düsseldorf, 2003 (thèse inédite).



Les chercheurs hongrois ont exploré les deux premiers aspects ⁴, le troisième restant à l'écart de leurs préoccupations, faute d'objet ⁵. S'appuyant invariablement sur les listes d'établissements ecclésiastiques exempts dressées aux XIV^e-XVI^e siècles – qui énumèrent des abbayes bénédictines, des prieurés de l'ordre de Prémontré, des collégiales, des paroisses et deux doyennés –, ils aboutissent à la même conclusion générale : l'exemption se fonde sur le caractère « royal » de ces établissements. Faute de s'interroger sur l'évolution du statut juridique des établissements concernés et sur les circonstances de l'élaboration de ces listes, ils élargissent démesurément la notion d'« église royale », voire d'« église royale exempte » ⁶.

Ces lacunes m'ont incité à examiner plus attentivement, outre les listes d'établissements exempts disponibles, toutes les sources susceptibles d'éclairer l'articulation entre exemption ecclésiastique d'une part et statut d'église royale d'autre part.

Fait connu, les établissements ecclésiastiques d'un diocèse étaient soumis à la juridiction de l'ordinaire, déclinée en trois pouvoirs (*potestas magistrarii, ordinis et iurisdictionis*). L'exemption les soustrayait au pouvoir de juridiction de l'ordinaire pour les placer sous celui d'une instance hiérarchique supérieure – un archevêque, au lieu de l'évêque diocésain, ou encore le Siège apostolique lui-même. Dans la plupart des cas, l'exemption est « passive » en ce sens que la juridiction sur l'établissement concerné s'exerce un cran au-dessus du niveau hiérarchique habituel. Mais elle peut être « active » si l'établissement a lui-même juridiction sur un territoire physique (une « circonscription »), soustrait de ce fait à son ordinaire. Et elle est qualifiée de « pleine » ou de « partielle » selon qu'elle s'applique à l'ensemble des éléments du pouvoir de juridiction ou seulement à quelques-uns ⁷.

4. Imre SZENTPÉTERY, *Magyar oklevéltan. A magyarországi középkori okleveles gyakorlat ismertetése* [Manuel de diplomatique hongroise. La pratique diplomatique en Hongrie au Moyen Âge], Budapest, 1930 ; Lajos Bernát KUMOROVITZ, « A királyi kápolnaispán oklevéladó működése. (A királyi kancellária fejlődése a XIV. és XV. század fordulóján) » [« La production diplomatique du *comes capellae regis* (Le développement de la chancellerie royale au tournant des XIV^e-XV^e siècles) »], *Regnum*, t. 5, 1942-1943, p. 455-497 ; András KUBINYI, « Királyi kancellária és udvari kápolna Magyarországon a XII. században » [« La chancellerie royale et la chapelle de la cour royale en Hongrie au XII^e siècle »], dans Id., *Főpapok, egyházi intézmények és vallásosság a középkori Magyarországon*, Budapest, 1999 (METEM könyvek, 22), p. 7-67.

5. L'analyse de ce type particulier d'institution ecclésiastique n'a guère de sens dans le contexte de la Hongrie médiévale car deux éléments font défaut : le lien avec la lignée de Saint  et la présence de reliques de la Passion. C'est pourquoi elle a été exclue de cette étude.

6. Certains chercheurs croient repérer des chapelles royales dès l'époque  arpadienne, par un amalgame entre « église royale » et « église privilégiée ». Albert GÁRRD  « Városi plébániák kiváltságos állása a középkorban » [« Le statut privilégié des paroisses urbaines au Moyen Âge »], dans *Emlékkönyv Károlyi Árpád születése nyolcvanadik fordulójának ünnepére 1933 október 7.*, dir. Gyula SZEKFI *et al.*, Budapest, 1933, p. 162-182 ; A. GÁRRDONYI, « Buda középkori helyrajza » [« La topographie médiévale de Buda »], *Tanulmányok Budapest múltjából*, t. 4, 1936, p. 59-86 ; Miklós JANKOVICH, « Buda-környék plébániáinak középkori kialakulása és a királyi kápolnák intézménye » [« La formation des paroisses aux alentours de Buda et l'institution des chapelles royales »], *Budapest régiségei*, t. 19, 1959, p. 57-98. Position inverse : G. KISS, *Királyi egyházak, op. cit.*, p. 13-14.

7. Emilio FOGLIASSO, « Exemption canonique », « Exemption des religieux », *Dictionnaire de droit canonique*, t. V : *Duacensis (Collectio)-Intérêt et usure*, dir. Robert NAZ, Paris, 1953,

Origines et contenu de l'exemption en Hongrie

Entre l'extrême fin du xiv^e siècle (1389) et le début du xvi^e siècle (1513), quatre privilèges pontificaux, deux chartes de l'archevêque d'Esztergom Denis de Szécs et un procès-verbal de visite pastorale répertorient les établissements ecclésiastiques exempts du pouvoir de juridiction de l'ordinaire et soumis à ce titre à l'archevêque d'Esztergom. Les deux plus anciens privilèges ont été octroyés par Boniface IX en 1389 et 1400⁸. L'acte de visite du chapitre cathédral d'Esztergom (1397) a été rédigé entre ces deux dates, mais il s'agit d'un texte remanié à plusieurs reprises jusqu'au début du xvi^e siècle⁹. Une autre liste remonte au milieu du xv^e siècle, d'après l'acte de

p. 637-666 ; Audomar SCHEUERMANN, *Die Exemption nach geltendem kirchlichen Recht mit einem Überblick über die geschichtliche Entwicklung*, Padernborn, 1938 (Görres-Gesellschaft Veröffentlichungen de-Sektion für Rechts- und Staatswissenschaft, 77) ; Id., « Exemption », *Lexikon für Theologie und Kirche*, vol. III : *Colet-Faistenberger*, dir. Michael BUCHBERGER, Josef HÖFER et Karl RAHNER, Freiburg, 1959, col. 1295 ; A. SCHEUERMANN, « Exemption », *Theologische Realenzyklopädie*, vol. 10 : *Erasmus-Fakultäten*, dir. Gerhard MÜLLER, Horst BALZ et Gerhard KRAUSE, Berlin-New York, 1982, p. 696-697 ; Augustin PUGLIESE, « *Privilegium exemptionis* », *Dictionarium morale et canonicum*, vol. III, dir. Pietro PALAZZINI et Ferdinandus GALEA, Romae, 1966, p. 795-799 ; László SOLYMOSSI, « *Exemptio* », *Korai magyar történeti lexikon (9-14. század)*, dir. Gyula KRISTÓ, Pál ENGEL et Ferenc MAKK, Budapest, 1994, p. 206 ; G. KISS, *Abbatia regalia – hierarchia ecclesiastica. A királyi alapítású bencés apátságok egyházi helyzete a 11-13. században* [Abbatia regalia – hierarchia ecclesiastica. *Le statut juridique des abbayes bénédictines royales aux XI^e-XIII^e siècles*], Budapest, 2006 (METEM könyvek, 51), p. 38-39.

8. Une bulle attribuée à Boniface VIII (14 novembre 1295) contenant une liste détaillée apparaît régulièrement dans l'historiographie hongroise. L'erreur remonte à une fausse transcription de Léon X (4 août 1513). Magyar Nemzeti Levéltár, Mohács Előtti Gyűjtemény, Diplomatikai fényképtár [Archives nationales de Hongrie, Collection Antemohacsiana, Département des reproductions] (désormais : DF) 237 361. Elle provient du fait qu'une autre transcription de Léon X reproduit un acte par lequel, le 1^{er} juin 1296 (!), Boniface VIII tranchait le conflit opposant l'évêque et chapitre cathédral de Veszprém à la paroisse Notre-Dame de Buda. Cette transcription contient d'ailleurs les deux bulles de Boniface IX (14 novembre 1389). Une autre bulle, datée de 1399 et attribuée à Boniface IX, est parfois invoquée, à tort, depuis l'édition : *Codex diplomaticus Hungariae ecclesiasticus ac civilis*, éd. Georgius FEJÉR, 11 vol., Buda, 1828-1844, ici vol. x, t. 2, p. 789 ; *Zsigmondkori Oklevéltár* [Les chartes du roi de Hongrie Sigismond de Luxembourg], éd. Elemér MÁLYUSZ, Iván BORSA, Norbert C. TÓTH et al., 12 vol., Budapest, 1951-2013, vol. I, n° 6145 ; *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. Franz ZIMMERMANN et Carl WERNER, 7 vol., Hermannstadt-Bukarest, 1892-1981, vol. III, n° 1448 (1^{er} mai 1400), Zusatz 2. (14 novembre 1399). Le texte de la bulle de 1389 est conservé par la transcription de Léon X (23 août 1513) : DF 279 024 (copie du xviii^e siècle de la collégiale de Pozsony/Bratislava) ; *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. III, n° 1448, Zusatz 1 (14 novembre 1389) ; *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 1221. La bulle de Boniface IX du 1^{er} mai 1400 est aussi connue par une transcription de Léon X (4 août 1513) : *Monumenta Vaticana historiam regni Hungariae illustrantia. Series prima. Tomus sextus. Vatikáni magyar okirattár*, Budapestini, 1887-1891, vol. I, t. IV, p. 198-201. La transcription de Léon X conservée par une copie du xviii^e siècle (DF 279 024) prouve qu'en réalité Boniface IX a délivré trois bulles recensant les établissements directement soumis à la juridiction de l'archevêque d'Esztergom, deux le 14 novembre 1389 et la troisième le 1^{er} mai 1400.

9. DF 237 946 : *Visitatio capituli E. M. Strigoniensis anno 1397* ; Ferenc KOLLÁNYI, « *Visitatio capituli E. M. Strigoniensis anno 1397* », *Történelmi Tár*, 1901, p. 71-106, 237-272. L'édition de Kollányi est défectueuse dans la mesure où elle n'indique pas que ce manuscrit résulte de l'assemblage de textes de diverses époques. L'original conservé aux Archives

visite pastorale du vicaire archiépiscopal d'Esztergom, Grégoire, évêque de Milkow (Milkó/Milcovul, en Roumanie) en 1449¹⁰ puis une supplique de l'archevêque d'Esztergom Denis de Szécs (1454) et sa confirmation par Pie II (8 octobre 1454)¹¹, ainsi enfin qu'une bulle du même pape (12 juin 1464)¹². Les ultimes chartes fournissant une liste complète des établissements exempts sont celles de Léon X datées d'août 1513¹³.

Malheureusement, ces listes ne coïncident pas totalement – hormis l'une des bulles de Léon X, celle du 4 août 1513, qui reproduit à l'identique les listes établies par ses prédécesseurs Boniface IX et Pie II. Les circonstances de l'émission de ces bulles d'une part et les éventuels changements survenus entretemps peuvent expliquer ces divergences¹⁴.

Les listes pontificales d'établissements exempts s'inscrivent dans le cadre des démarches effectuées par les archevêques d'Esztergom pour défendre leurs prérogatives. Les bulles de Boniface IX (1389, 1400) précisent qu'elles ont été délivrées à la demande de l'archevêque Jean de Kanizsa (1387-1418). Elles mettaient un terme aux graves conflits de juridiction ayant éclaté dans les années 1390 avec plusieurs établissements privilégiés (les églises paroissiales de Buda et des alentours de Buda, Lelesz et d'autres prieurés de

primatiales d'Esztergom montre qu'une partie du texte est un procès-verbal de la visite de 1397 (folios 17-52v) – qui correspond aux photos numérisées aux Archives nationales de Hongrie : DF 237 946, 029-171. Des formules de serment précèdent le rapport de visite (10v, 15-16v, 17) ; on lit dans une formule notariée (17) le nom d'Antal Verancsics, humaniste hongrois du milieu du xvi^e siècle, et la calligraphie de ce passage est typique de cette époque. Les déclarations du prévôt et du lecteur du chapitre cathédral apparaissent également avant le procès-verbal de visite (13-14v). Suivent des notices et des chartes datées des années 1492-1588. Le rapport de visite lui-même, dans sa forme actuelle, ne date pas de 1397. Kollányi avait proposé les années 1469-1499 en se fiant aux mentions du lecteur Michel de Kesztlöcz. Une nouvelle analyse du manuscrit repousse la date de la « mise en forme » définitive du procès-verbal au début du xvi^e siècle. Ainsi, la plus ancienne strate, terminée à la fin du xiv^e siècle (1397), a été suivie d'une autre après 1407, lorsque l'archevêque d'Esztergom Jean de Kanizsa rentra en possession de la résidence et des revenus archiépiscopaux. D'autres éléments – la mention de l'archevêque d'Esztergom Denis de Szécs – renvoient à une troisième phase de rédaction située au milieu du xv^e siècle – avant la reprise du début du xvi^e siècle. Je me conforme ici à la foliotation du manuscrit des Archives primatiales d'Esztergom et je remercie N. C. Tóth de m'avoir procuré la description de l'original ainsi que le texte de son étude à paraître sur la genèse de ce manuscrit (N. C. TÓTH, *Az esztergomi Visitatio Capituli keletkezése [La genèse de la Visitatio Capituli d'Esztergom]*).

10. Ignatius BATHYANY, *Leges ecclesiasticae regni Hungariae et provinciarum adiacentium, Albae-Carolinae — Claudiopoli, Typis episcopalibus, 1785-1827, t. III, p. 462-465, n° CX.*

11. Pál LUKCSICS, *15. századi pápák oklevelei [Les chartes des papes du XV^e siècle]*. I-II, Budapest, 1938 (Olaszországi Magyar Oklevéltár, 2.), ici t. II, n° 1340. Ce texte se réfère explicitement à la bulle de Pie II délivrée en 1459 (DF 237 324) – non pas le 27 décembre (selon la notice des Archives nationales de Hongrie) mais sans doute le 27 novembre (*quinto kalendas [?] decembris*).

12. Transcriptions : 1) Nicolas d'Atya, notaire public, 7 septembre 1504 ; chapitre cathédral d'Esztergom, 7 septembre 1504 (DF 249 044) ; 2) Hieronymus Genuzzi, auditeur du pape, 27 septembre 1513 (DF 278 961) ; 3) chapitre cathédral d'Esztergom, 7 septembre 1504 ; Léon X, 23 août 1513 (copie du xviii^e siècle, DF 279 024, 4) Léon X, 4 août 1513 (DF 237 361). Une copie du xviii^e siècle est également disponible : DF 265 101. Édition : Monumenta Romana episcopatus Veszpremiensis. *A veszprémi püspökség római oklevéltára*, éd. Guillelmus FRAKNÓI et Josephus LUKCSICS, 4 vol., Budapestini, 1896-1898, p. 173-174.

13. 1) 4 août 1513 (DF 237 361) ; 2) 23 août 1513 (copie du xviii^e siècle, DF 279 024).

14. Voir Tableau 2 en annexe.

Prémontré, tous situés hors des frontières de l'archidiocèse d'Esztergom)¹⁵. Par ailleurs, Jean de Kanizsa s'efforçait alors de consolider l'autorité archiepiscopale et de restaurer la discipline cléricale dans sa province ecclésiastique ; il tint des synodes nationaux et commanda un livre synodal qui servit de modèle à ses successeurs ainsi qu'aux prélats hongrois du bas Moyen Âge¹⁶. L'archevêque d'Esztergom consolida sa prééminence dans les mêmes années : le 24 avril 1394, il reçut de Boniface IX le titre de *primas* et *legatus natus*, accordé de façon personnelle¹⁷ puis étendu l'année suivante (17 mars 1395) à tous ses successeurs, non seulement sur la province d'Esztergom mais aussi sur celle de l'archevêque de Kalocsa¹⁸. Ces privilèges mentionnent explicitement les établissements soumis à la juridiction de l'archevêque d'Esztergom¹⁹.

Le procès-verbal de visite pastorale du chapitre cathédral d'Esztergom (1397) s'inscrit dans le même courant. Le texte actuel, récemment réexaminé et considéré comme un manuel de visite pastorale (*forma visitationis*) rédigé dans la première moitié du XVI^e siècle²⁰, remonte à un compte rendu de visite de 1397. Il répertorie les revenus et les bénéfices du chapitre cathédral, ainsi que les établissements dépendant du chapitre cathédral

15. Quelques exemples, ceux de Sasad, Órs, et Csík : 11 septembre 1390 (*Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. x, t. 1, p. 573-575 ; *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 1655), 14 septembre 1391 (*Monumenta Romana episcopatus Vespriensis*, éd. cit., vol. II, p. 279-280 ; *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 2210), 29 avril 1395 (*Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. x, t. 2, p. 283 ; *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 3951), 11 décembre 1395 (*Budapest történetének okleveles emlékei* [Les chartes relatives à l'histoire de Budapest], éd. Albert GÁRDONYI, 3 vol., Budapest, 1936, vol. III, t. 1, p. 195 ; *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 4518), 28 février 1396 (DF 237 421, *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 4282), 18 septembre 1396 (DF 237 422, *Monumenta Vaticana historiam regni Hungariae*, éd. cit., vol. I, t. 4, p. 203-204, *Budapest történetének okleveles*, éd. cit., vol. III, t. 1, p. 216, *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 4518), surtout : 1^{er} mai 1400 (DF 237 308, *Budapest történetének okleveles emlékei*, éd. cit., vol. III, t. 2, 307, *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. II, n° 240). Buda (paroisses de la Vierge et de Sainte-Marie-Madeleine) : 1^{er} décembre 1390 (*Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. x, t. 1, p. 622-630, *Budapest történetének okleveles*, éd. cit., vol. III, t. 1, p. 111, *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 1774), 4 février 1391 (*Budapest történetének okleveles*, éd. cit., vol. III, t. 1, p. 114, *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 1878). Lelesz : 20 novembre 1399 (*Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. x, t. 2, p. 685-691 ; *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 6170). Un autre cas montre bien les raisons qu'avait Kanizsa de solliciter la bulle pontificale de 1400. Le 20 novembre 1399, il accusa l'évêque d'Eger devant le Siège apostolique d'avoir usurpé la juridiction sur le prieuré prémontré de Lelesz, alors que, prétendait-il, tous les établissements de cet ordre étaient soumis à sa juridiction. Six mois plus tard, Boniface IX promulguait la bulle répertoriant les établissements ecclésiastiques soumis à la juridiction de l'archevêque d'Esztergom. *Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. x, t. 2, p. 685-691, *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 6170.

16. *Sacra concilia ecclesiae Romano-Catholicae in Regno Hungariae celebratae ab anno Christi MXVI usque ad annum MDCCXV. Pars prima in qua concilia & constitutiones ab anno Christi MXVI usque ad annum MDXLIV prodeunt*, éd. Carolus PÉTERFFY, 2 vol., Pososnii, 1741, vol. I, p. 174-178. Kanizsa poursuivait vraisemblablement l'œuvre de son prédécesseur, Démétrius. Vers 1382 fut élaboré le livre contenant les statuts synodaux, complété par Kanizsa ; il exerça une influence considérable sur les livres synodaux ultérieurs. László SOLYMOSSI, *A vespriemi egyház 1515. évi zsinati határozatai / Constitutiones synodales ecclesiae Vespriensis anno MDXV*, Budapest, 1997, p. 13-14 et notes 28, 30.

17. *Monumenta Vaticana historiam regni Hungariae*, éd. cit., vol. I, t. 3, p. 249-250.

18. *Ibid.*, p. 291-292.

19. Par exemple : *ibid.*, p. 249-250.

20. Voir note n° 9.

dans l'archidiocèse d'Esztergom et dans l'ensemble de la Hongrie. Dans le questionnaire établi par le vicaire qui organisa la visite, la sixième interrogation nous intéresse tout particulièrement : elle porte sur les *beneficia et dignitates extra ecclesiam sed subjectae*²¹. Dresser un tel inventaire n'était possible qu'avec le consentement de l'archevêque d'Esztergom, voire sur son ordre²².

On peut enfin mentionner un cas concret qui, mis en relation notamment avec la bulle de 1400, éclaire les motivations de Kanizsa. Le 20 novembre 1399, l'archevêque réfuta auprès du Siège apostolique les prétentions de l'évêque d'Eger sur le prieuré prémontré de Lelesz. Il alla jusqu'à affirmer que tous les prieurés et monastères de cet ordre (!) relevaient de sa juridiction. Moins de six mois plus tard, Boniface IX énumérait les églises placées sous la juridiction spirituelle de l'archevêque d'Esztergom.

Une nouvelle série de confirmations des prérogatives de l'archevêque vit le jour au milieu du xv^e siècle. Ce n'est pas seulement en raison des bouleversements politiques – la compétition pour le trône entre Albert de Habsbourg et Wladislas (I^{er}) Jagellon au tournant des années 1430-1440, après la mort de Sigismond de Luxembourg (1437) – que Denis de Szécs (1440-1465) cherchait à renforcer son pouvoir de juridiction. En tant qu'évêque d'Eger, il avait déjà entamé des réformes dans son diocèse, qu'il tenta d'étendre ensuite, une fois monté sur le siège archiepiscopal et en usant de son prestige de cardinal (de S. Ciriaci in Thermis), à partir du 18 décembre 1439²³. Entre 1452 et 1455, il reçut de Nicolas V et Calixte III la confirmation des prérogatives déjà reconnues en 1394-1395²⁴. Il avait alors commencé à réformer la vie religieuse dans sa province d'Esztergom, convoquant des synodes, développant les livres synodaux de son prédécesseur Jean de Kanizsa²⁵. La charte délivrée par son vicaire archiepiscopal, Grégoire, évêque de Milkow, concerne directement les établissements exempts. Lors du synode tenu par celui-ci en 1449, une contribution aux frais de rénovation de la basilique d'Esztergom avait été demandée. Elle souleva l'opposition de nombreux établissements – presque tous énumérés dans l'acte du vicaire. Leurs représentants protestèrent auprès du pape contre ce *subsidium charitativum* mais ils furent déboutés²⁶.

21. DF 227 946, ecw.033 ; F. KOLLÁNYI, « *Visitatio capituli* », éd. cit., p. 75.

22. *Ibid.* Voir : Ádám VAJK, « Kanizsai III. János » [« Jean III de Kanizsa »], dans *Esztergomi érsekek 1001-2003*, dir. Margit BEKE, Budapest, 2003, p. 196-200, ici p. 199. Cette énumération pose cependant des difficultés : elle commence par les collégiales royales, celle de Pozsony en tête. Or celle-ci ne fut répertoriée qu'en 1464 et 1513. Le nom de Johannes Jubar de Bohemia, prévôt de la collégiale entre 1407 et 1421 confirme lui aussi que le procès-verbal original de 1397 a été remanié, peut-être vers 1408. N. C. TÓTH, *Az esztergomi Visitatio Capituli*, op. cit.

23. *Hierarchia catholica medii aevi sive Summorum Pontificum, S. R. E. Cardinalium, ecclesiarum antisitum series ab anno 1431 usque ad annum 1503 e documentis tabularii praesertim Vaticani collecta, digesta*, éd. Conrad EUBEL, Monasterii, 1914, p. 8, 62, 82 (évêque d'Eger, 1439), 204 (évêque de Nyitra, 1438), 243 (archevêque d'Esztergom) ; Margit BEKE, « Szécsi Dénes » [« Denis de Szécs »], dans *Esztergomi érsekek*, op. cit., p. 203-208, ici p. 204.

24. *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. Augustinus THEINER, 2 vol., Romae, 1859-1860, vol. II, n° 440 ; M. BEKE, « Szécsi Dénes », art. cit., p. 205.

25. *Ibid.*, p. 205-206 ; L. SOLYMOSSI, *A veszprémi egyház 1515. évi zsinati határozatai*, op. cit., p. 14.

26. *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. cit., vol. II, p. 253 ; P. LUKCSICS, *15. századi pápák oklevelei*, op. cit., t. II, n° 1083.

Le vicaire s'efforça de convaincre les établissements soumis à la juridiction de l'archevêque d'Esztergom de payer ladite contribution ²⁷.

Le règlement de la collégiale de Dömös conforte l'hypothèse selon laquelle l'archevêque d'Esztergom tentait alors de « verrouiller » ses prérogatives. Cette collégiale traversait une grave crise dans les années 1430-1450 (manque de recrues, problèmes budgétaires, relâchement de la discipline), ce qui préoccupait l'archevêque d'Esztergom ²⁸. En 1451, les grands du royaume et le gouverneur Jean de Hunyad ayant pris l'affaire en main, Denis de Szécs avait de bonnes raisons de rappeler son pouvoir en la matière, avec le soutien du pape.

L'archevêque d'Esztergom accordait une grande importance au bon fonctionnement des tribunaux ecclésiastiques, l'un des points clé de l'exercice de son pouvoir de juridiction. Les affaires les plus intéressantes pour nous sont celles portant sur les territoires situés en dehors de l'archidiocèse d'Esztergom, en Transylvanie notamment, à Szeben (Hermannstadt/Sibiu) et Brassó (Kronstadt/Braşov).

Une bulle de Nicolas V datée du 2 septembre 1453 nous éclaire sur les mobiles de l'archevêque d'Esztergom ³⁰. Denis de Szécs avait demandé au

27. *Ibid.*, t. II ; A. KUBINYI, « Dél-magyarországi bencés apátok 1449. évi szekszárdi gyűlése » [La convention des abbés bénédictins de la Hongrie méridionale à Szekszárd en 1449], dans *Id.*, *Főpapok, egyházi intézmények, op. cit.*, p. 233-237. A. Kubinyi a prouvé que ces établissements se trouvant hors des frontières de l'archidiocèse d'Esztergom, la seule raison de vouloir les inspecter était leur exemption.

28. En 1433, la collégiale fut transférée aux bénédictins de Monte Olivetano sur demande de Sigismond de Luxembourg, mais ils renoncèrent en 1447 à s'y installer. Les papes Eugène IV et Nicolas V invitèrent alors les ermites de saint Paul, sans plus de succès. En 1454, le conseil du royaume et le gouverneur Jean de Hunyad rattachèrent la collégiale à celle du château de Buda, fondée par Sigismond de Luxembourg au début du siècle. Le projet échoua : en 1501, la collégiale fut incorporée à l'évêché de Nitra/Nyitra. Vilmos FRANKÓI, *A magyar királyi kegyúri jog Szent Istvántól Mária Teréziáig. Történeti tanulmány [Le droit de patronage royal de saint Étienne à Marie Thérèse. Étude historique]*, Budapest, 1895, p. 165-167, 170-171, 170-173 ; *Monumenta Romana episcopatus Vespreniensis*, éd. cit., vol. III, p. 126, 129, 131-132, 136-137 ; Gáspár NEDECZKY, *Dömös története és újabb leírása [Histoire et nouvelle description de Dömös]*, Esztergom, 1880, p. 36 ; László KOSZTA, « Egyház és intézményei a középkori Pest és Pilis megyében » [« L'Église et ses institutions dans les comitats de Pest et de Pilis au Moyen Âge »], dans *Pest megye monográfiája*, dir. István TORMA et Attila ZSOLDOS, 2 vol., Budapest, 2001, vol. I, t. 2 : *A honfoglalástól 1686-ig*, p. 195-222, ici p. 204 ; Vilmos FRANKÓI, *Oklevéltár a magyar királyi kegyúri jog történetéhez [Chartes relatives à l'histoire du droit de patronage des rois de Hongrie]*, Budapest, 1899, p. 37-39 ; P. LUKCSICS, *15. századi pápák oklevelei, op. cit.*, t. II, n° 1219 ; L. B. KUMOROVITZ, « A budai várkapolna és a Szt. Zsigmond prépostság történetéhez » [« À propos de l'histoire de la chapelle du château de Buda et de la collégiale Saint-Sigismond »], *Tanulmányok Budapest múltjából*, t. 15, 1963, p. 109-151, ici p. 128 et note n° 163 ; G. KISS, *Királyi egyházak, op. cit.*, p. 76-77 ; István HORVÁTH, Márta H. KELEMEN et István TORMA, *Komárom megye régészeti topográfiája. Esztergom és a dorogi járás [La topographie archéologique du comitat de Komárom. Esztergom et les communes de Dorog]*, Budapest, 1979 (Magyarország régészeti topográfiája, 5), p. 67-68.

29. Par exemple : 15 novembre 1442 (*Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. V, p. 103), 3 avril 1443 (DL 13 717, *Urkundenbuch zur Geschichte*, éd. cit., vol. V, p. 111), 12 novembre 1443 (*ibid.*, p. 122), 13 juillet 1447 (*Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. cit., t. II, p. 238-239), 4 décembre 1447 (*Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. V, p. 218.), 25 avril 1450 (*ibid.*, p. 297).

30. *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. cit., t. II, p. 267-268.

pape de transférer le siège épiscopal de Milkow (ancien évêché missionnaire des Coumans) à Brassó, en Transylvanie, en raison des attaques récurrentes des Ottomans. Le pape finit par rejeter cette demande en raison des risques de désorganisation de la hiérarchie ecclésiastique que cela présentait pour la Transylvanie méridionale. Les polémiques ayant éclaté autour des attributions judiciaires des deux doyennés saxons (Landkapitel) de Szeben et de Brassó et le refus de transférer le siège de Milkow expliquent qu'en 1454 l'archevêque ait sollicité du pape la confirmation de sa juridiction.

Pourquoi demanda-t-il dix ans plus tard la confirmation de sa juridiction sur les établissements exempts, alors que les conflits précédents semblaient éteints ? On aimerait d'autant plus le savoir que la bulle de Pie II de 1464 ajoute plusieurs institutions aux listes précédentes.

Le statut des établissements exempts fut de nouveau remis en question au début du xvr^e siècle. Le 7 septembre 1504, le chapitre cathédral d'Esztergom transcrivit la bulle de 1464 de Pie II à la demande de l'archevêque d'Esztergom, Thomas Bakócz. La copie prit ensuite place dans la collection d'actes transcrits approuvée le 14 septembre 1513 par Nicolas de Bácska, chanoine cathédral de Bács (dans l'archidiocèse de Kalocsa !), et Jean de Lőcse, aux côtés de la transcription de trois bulles de Boniface IX (14 novembre 1389, 1^{er} mai 1400). On y trouve également la bulle de Léon X datée du 23 août 1413, considérée par l'historiographie hongroise comme le document le plus intéressant sur les anciens privilèges pontificaux. Mais la charte, dont on a heureusement conservé l'original, précise seulement que l'archevêque Bakócz avait demandé cette transcription parce que les Bohémiens (vraisemblablement les Hussites) menaçaient son diocèse. Les prérogatives de l'archevêque d'Esztergom n'y sont mentionnées que de façon évasive³¹.

Peu auparavant, le 4 août 1513, une autre bulle reproduisant celles de Boniface IX (14 novembre 1389), de Nicolas V (24 mars 1451 et 22 avril 1452) et de Pie II (12 juin 1464) avait été promulguée. Il s'agissait pour Thomas Bakócz de mettre fin aux vellétés d'indépendance des établissements ecclésiastiques soumis à la juridiction archiépiscopale. Le projet de réforme des bénédictins, orchestré par l'abbé de Pannonhalma, tendait à créer une congrégation hongroise des bénédictins qui, en transformant l'abbaye de Pannonhalma en *archiabbatia*, risquait de changer le statut de tous les monastères royaux appartenant à la congrégation, au préjudice juridictionnel de l'archevêque d'Esztergom³².

Parmi les bulles transcrites en 1513, celles de Nicolas V indiquent que le roi Ladislas V demanda également au pape la confirmation des titres et privilèges particuliers – primat, *legatus natus*, juridiction sur les établissements exempts – de l'archevêque d'Esztergom ; il évoque les remises en cause en ce temps-là de ces prérogatives. De même, si Thomas Bakócz

31. DF 279 024. Transcription du 7 septembre 1504 de la charte de Pie II : DF 249 044.

32. Présentation de la réforme amorcée par Mathieu de Tolna (abbé de Pannonhalma en 1500-1535) dans Elemér MÁLYUSZ, *Egyházi társadalom a középkori Magyarországon [La société ecclésiastique en Hongrie au Moyen Âge]*, Budapest, 2007 (rééd.), p. 211-212. L'auteur date de 1517 les premières controverses entre Tolna et l'archevêque Bakócz, mais il est plus vraisemblable que les tensions entre les deux prélats aient eu pour cause le projet d'union des abbayes bénédictines de 1512.

sollicita une nouvelle confirmation, c'est – selon le texte de la transcription du 4 août 1513 – parce que les hospitaliers de Saint-Jean et les dominicains les bafouaient et qu'ils profitaient de leurs privilèges généraux pour exercer la juridiction sur des établissements exempts³³.

La bulle du 4 août 1513 de Léon X transcrit les précédentes bulles répertoriant les établissements exempts sans tenir compte de trois documents antérieurs, le rapport de visite pastorale de 1397, celui du vicaire Grégoire (1449) et la supplique de Denis de Szécs (1454). Les deux premiers avaient, il est vrai, un caractère particulier. La bulle de Pie II de 1464 reproduit l'inventaire de 1454. Mais la toute dernière liste, celle de 1513, comporte des anomalies : elle mentionne des établissements dont on sait par d'autres sources qu'ils avaient changé de statut.

La formation des prérogatives de l'archevêque d'Esztergom

Aux XI^e-XII^e siècles, l'Église hongroise n'avait pas encore une structure très hiérarchisée. Le règne d'Étienne I^{er} avait vu naître un siège archiepiscopal à Esztergom et plusieurs évêchés : vers 997 à Veszprém, puis à Győr et à Kalocsa, peu avant la fondation de l'archevêché d'Esztergom, puis, entre 1003 et 1010 en Transylvanie, à Eger et à Pécs, enfin vers 1030 à Csanád. À la mort d'Étienne I^{er} (1038), ces huit diocèses couvraient tous les territoires contrôlés par le roi. Trois autres diocèses (Vác, Bihar-Várad et Nyitra/Nitra) furent créés, au détriment du réseau épiscopal préexistant. Le diocèse de Zagreb naquit dans les années 1080-1090 dans une région dominée depuis peu par le roi de Hongrie³⁴.

Au XI^e siècle, la prééminence de l'archevêque d'Esztergom demeurait, sur les plans juridictionnel et territorial, assez floue. Le premier évêque de Kalocsa, Ascheric (Ascric), qui s'était distingué en obtenant du pape une couronne pour le prince arpadien Étienne, reçut en récompense de ses efforts le titre archiepiscopal ; mais on n'a aucune trace, dans les sources de l'époque, d'une quelconque juridiction territoriale. Les actes ecclésiastiques de la seconde moitié du XI^e siècle (fondations d'établissement religieux et de circonscriptions, décisions judiciaires) témoignent du fonctionnement collégial des prélats hongrois, sans prééminence de l'un ou l'autre archevêque. Le signe le plus éclatant de la similitude entre les deux archevêques est l'emploi alterné des titres « évêque » ou « archevêque » à propos du prélat de Kalocsa : il est nommé « évêque » au moins deux fois³⁵, mais d'autres chartes l'appellent « archevêque »³⁶. Impossible par

33. DF 237 361 ; *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. cit., t. II, p. 597-606.

34. La genèse de la hiérarchie ecclésiastique de la Hongrie médiévale divise encore les historiens. Présentation synthétique en français dans Marie-Madeleine DE CEVINS, *Saint Étienne de Hongrie*, Paris, 2004, p. 263-292.

35. *Scriptores rerum Hungaricarum tempore ducum regumque stirpis Arpadianae gestarum*, éd. Emericus SZENTPÉTERY, 2 vol., Budapestini, 1937-1938, vol. I, p. 362 ; *Diplomata Hungariae antiquissima. Volumen I. 1000-1131*, éd. Georgius GYÖRFFY, Budapestini, 1992, p. 289-290.

36. *Scriptores rerum Hungaricarum tempore*, éd. cit., vol. I, p. 402 ; *Diplomata Hungariae antiquissima. Volumen I*, éd. cit., p. 218, 261, 265.

conséquent de dessiner une carte des deux provinces d'Esztergom et de Kalocsa au XI^e siècle.

La juridiction territoriale de l'archevêque de Kalocsa apparaît pour la première fois au début du XII^e siècle. La légende d'Étienne I^{er} compilée par l'évêque de Győr Hartuic contient un chapitre qui explique le titre archiepiscopal du prélat de Kalocsa. Ascheric (Ascrie) aurait, selon Hartuic, remplacé pendant trois ans l'archevêque d'Esztergom Sébastien. Ensuite, muni du *pallium*, il aurait regagné son siège initial³⁷. L'existence d'un autre archevêché, avec juridiction et province propre, demeure toutefois exclue... ne serait-ce que par l'absence de suffragants : les évêchés de Csanád/Cenad, de Bihar (puis Oradea/Várad) et de Zagreb furent créés bien plus tard. L'auteur de la légende commandée par le roi Coloman (1095-1116) poursuivait deux objectifs : défendre les « droits apostoliques »³⁸ et justifier l'existence du second archevêché hongrois. Sa légitimité avait été manifestement remise en cause peu de temps auparavant. Pascal II avait adressé à l'archevêque de Kalocsa une lettre exigeant de lui un serment de fidélité au Siège apostolique comme condition de la remise de son *pallium*³⁹. Hartuic, lui, reconnaît au roi le pouvoir de remettre cet insigne archiepiscopal, par autorisation reçue du pape lui-même. Il parvenait par là à contrecarrer la revendication pontificale. Hartuic savait pertinemment que Kalocsa n'était pas un archevêché au temps du roi Étienne I^{er}. Il intitule Ascheric (Ascrie) évêque de Kalocsa avant l'épisode de son remplacement au siège d'Esztergom⁴⁰. Mais les traces sporadiques, dans la deuxième moitié du XI^e siècle, du titre d'archevêque à propos du prélat de Kalocsa indiquent combien l'évolution vers un archevêché au sens plein du terme fut lente – faute de suffragants.

C'est également dans cette légende que se trouve exprimée l'idée de la prééminence de l'archevêché d'Esztergom. La légende d'Hartuic, tout comme la *legenda maior*, insiste sur le fait que le roi Étienne avait confié à Esztergom la direction ecclésiastique de la Hongrie (*ecclesia metropolis et magistra*)⁴¹.

Outre les légendes hagiographiques, d'autres sources jalonnent la progression de la prééminence d'Esztergom. La charte royale de 1093 intitule Esztergom *metropolitana urbs* et le prologue du premier concile d'Esztergom emploie le même qualificatif (*metropolitanus*)⁴². En 1103, l'archevêque

37. *Scriptores rerum Hungaricarum tempore*, éd. cit., vol. II, p. 416-417.

38. Ces droits comprenaient l'autorisation pour le roi de traiter les affaires ecclésiastiques (fondation des établissements ecclésiastiques, investiture, transfert des évêques, etc.), selon les principes en vigueur jusqu'à la réforme grégorienne.

39. *Diplomata Hungariae antiquissima*, éd. cit., p. 345-346. Un débat a divisé l'historiographie autour du destinataire de la lettre pontificale, qui peut être l'archevêque de Kalocsa (*archiepiscopus Colocensis*) ou celui de Pologne (*archiepiscopus Poloniensis*). L'analyse récemment effectuée par Tamás Körmendi conforte la première hypothèse. *Írott források az 1050-1116 közötti magyar történelemről* [Sources narratives relatives à l'histoire de la Hongrie dans les années 1050-1116], éd. Ferenc MAKK et Gábor THOROCZKAY, Szeged, 2006 (Szegedi Középkortörténeti könyvtár, 22), p. 236-241.

40. *Scriptores rerum Hungaricarum tempore*, éd. cit., vol. II, p. 412, 417.

41. *Legenda maior* dans *Scriptores rerum Hungaricarum tempore*, éd. cit., vol. II, p. 383 ; « Légende de Hartuic », dans *ibid.*, p. 412-413.

42. Une charte de 1134 accentue la primauté (*primatum*) d'Esztergom (*Diplomata Hungariae antiquissima*, éd. cit., p. 261, 265). Les chartes royales du XIII^e siècle employaient les termes *prima*, *ecclesia mater* et *metropolis* ou leurs formes composées. *Codex diplomaticus Hungariae*,

d’Esztergom Séraphin arbitra un conflit entre l’évêque de Veszprém et l’abbé de Pannonhalma en présence des évêques de Kalocsa (!), de Várad et de Győr⁴³. Enfin en 1111 et 1113, l’archevêque d’Esztergom statua, comme métropolitain, en faveur de l’abbaye bénédictine de Zobor⁴⁴.

Au XII^e siècle, la délimitation de la juridiction respective des deux archevêques apparut comme nécessaire et, avec elle, celle des pouvoirs spéciaux du siège d’Esztergom. Des querelles éclatèrent à ce sujet au milieu du siècle, qui s’envenimèrent dans les années suivantes et ne trouvèrent de résolution définitive que dans les années 1230. Les velléités d’indépendance de la province ecclésiastique de Kalocsa se heurtaient à la primauté du siège d’Esztergom et à ses prérogatives propres. Le conflit prenait appui sur la crise de succession royale des années 1160, jusqu’au retour du (futur) roi Béla III en 1172, considéré un temps comme le possible successeur de l’empereur byzantin Manuel Comnène. Furent alors remis en cause 1) le droit pour l’archevêque d’Esztergom de couronner les rois de Hongrie, 2) son rôle de directeur des services spirituels fournis à la famille royale, 3) sa juridiction sur le clergé de la cour royale. Malgré l’intervention du pape Alexandre III, les polémiques continuèrent, relancées soit par l’archevêque de Kalocsa, soit par certains établissements ecclésiastiques cherchant à se dégager de la tutelle de l’archevêque d’Esztergom – l’abbaye bénédictine royale de Pannonhalma et la collégiale de Székesfehérvár – ou encore par d’autres prélats. Toute une génération de prélats chercha à s’émanciper des deux archevêques, en dissociant les trois prérogatives précédemment mentionnées. Il fallut attendre la fin des années 1230 pour voir l’archevêque d’Esztergom s’imposer comme le chef incontesté de l’Église de Hongrie⁴⁵.

éd. cit., vol. III, t. 1, p. 31 ; *Regesta regum stirpis Arpadianae critico-diplomatica. Az Árpád-házi királyok okleveleinek kritikai jegyzéke*, éd. Emericus SZENTPÉTERY et Iván BORSÁ, 2 vol., Budapest, 1923-1987, n° 224 (1206), n° 373 (1221) ; *Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. III, t. 2, p. 224 (1231) ; *Monumenta ecclesiae Strigoniensis*, éd. Ferdinandus KNAUZ, Gábor DRESKA, Geisa ÉRSZEGI *et al.*, 4 vol., Strigoniü, 1874-1999, vol. I, p. 277 (1231), 265 (1227) ; *Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. IV, t. 1, p. 152 ; *Monumenta ecclesiae Strigoniensis*, éd. cit., vol. I, p. 328 ; *Regesta regum stirpis Arpadianae critico-diplomatica*, éd. cit., n° 660 (1239) ; *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, éd. cit., t. I, p. 232 ; *Monumenta ecclesiae Strigoniensis*, éd. cit., vol. I, p. 406-407 ; *Regesta regum stirpis Arpadianae critico-diplomatica*, éd. cit., n° 991 (1253).

43. *Diplomata Hungariae antiquissima*, éd. cit., p. 335.

44. *Ibid.*, p. 382-383, 396. Dans la deuxième charte (1113), Paul est appelé « évêque » de Kalocsa !

45. G. KISS, « *Jurisdictionem in abbatibus regalibus*. Incertitudes de la papauté envers la hiérarchie de l’Église hongroise aux XII^e-XIII^e siècles », *Specimina Nova. Pars Prima. Sectio Mediaevalis. VI*, dir. Márta FONT, G. KISS et Tamás FEDELES, Pécs, 2011, p. 83-101, ici p. 85-90 ; G. KISS, « *Mutatis mutandis ?* Les changements de la pensée juridique des prélats hongrois à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle », *Specimina Nova. Pars Prima. Sectio Mediaevalis. VII*, dir. M. FONT et G. KISS, Pécs, 2013, p. 71-101. Le titre de *primas* montre bien le résultat de ces querelles juridictionnelles. Il est employé pour la première fois en 1239, dans une charte du roi Béla IV (... *et cum praedicta sancta Strigoniensis ecclesia locum primatis in regno nostro tenere dignoscatur...*) et devint partie intégrante de la titulature des archevêques d’Esztergom à partir de la fin du XIV^e siècle. Au même moment – en 1394 – l’archevêque Jean de Kanizsa recevait le titre et la fonction de « légat né » (*legatus natus*). Boniface IX lui conféra un an plus tard le même titre en étendant son usage aux successeurs de l’archevêque. *Monumenta ecclesiae Strigoniensis*, éd. cit., vol. I, p. 329 (1239) ; *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. III, n° 1316 (1394), *Zsigmondkori Oklevéltár*, éd. cit., vol. I, n° 3885

L'indécision de la papauté a également sa part dans la lenteur de la définition du statut juridique du siège d'Esztergom. Au début du XI^e siècle, le pape considérait Esztergom comme représentant l'ensemble de l'Église hongroise ; mais au XII^e siècle, les débats opposant les deux archevêques suscitèrent un doute que les papes ne parvinrent pas à lever. Les bulles pontificales – celles qui portent sur la primauté et les droits spéciaux de l'archevêché d'Esztergom aussi bien que d'autres qui concernent la juridiction de certaines abbayes royales – trahissent cette incertitude, entretenue par l'imprécision des vocables utilisés par la Curie ⁴⁶.

« Église royale » et exemption

La question du « dénominateur commun » des églises exemptes n'a été abordée jusqu'à présent que de façon très lointaine, on l'a dit. Ce statut privilégié est-il attaché à un certain type d'institutions et, si oui, lequel ? L'examen des listes hongroises des XIV^e-XV^e siècles fait paraître cinq catégories d'établissements exemptes : 1) les abbayes bénédictines, 2) les collégiales, 3) les prieurés de chanoines de Prémontré, 4) les chapelles et paroisses et 5) les doyennés « saxons » (Landkapitel) de Szeben et de Brassó.

Le premier groupe se compose exclusivement de fondations monastiques royales et noue ainsi étroitement patronage royal et progrès de l'exemption, jusqu'au milieu du XIII^e siècle ⁴⁷. Dans les groupes 2) et 3), la genèse du statut découle du même processus. On notera que parmi ces établissements, certains se trouvaient dans l'archidiocèse d'Esztergom et relevaient donc *a priori* de la juridiction de l'archevêque ⁴⁸. Le statut privilégié d'une partie des chapelles et des paroisses du groupe 4), situées dans le diocèse de Veszprém (principalement dans les environs de Buda) est attesté pour la première fois au début du XIII^e siècle et remonte à leur fondation, royale. Mais elles perdirent au milieu du XIII^e siècle le patronage du souverain, ce qui provoqua de nouvelles querelles de juridiction jusqu'à son rétablissement

(1395) ; László MEZEY, « Az esztergomi érsekség primáciává fejlődése » [L'évolution de la primauté de l'archevêché d'Esztergom], *Vigília*, t. 41, n° 6, 1976, p. 368-374 ; L. KOSZTA, « Adalékok az esztergomi és a kalocsai érsekség viszonyához a XIII. század elejéig » [« Données sur les relations entre les archevêques d'Esztergom et de Kalocsa jusqu'au début du XIII^e siècle »], dans Id., *Írásbeliség és egyházszervezet. Fejezetek a középkori magyar egyház történetéből*, Szeged, 2007 (Capitulum, 3), p. 235-253, ici p. 252.

46. G. KISS, « *Iurisdictionem in abbatibus regalibus* », art. cit., p. 91-98. Sur les flottements du vocabulaire juridictionnel employé par la papauté, voir : L. FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles*, op. cit., p. 22-23, 160, 175-177.

47. G. KISS, *Abbatia regalia – hierarchia ecclesiastica*, op. cit., p. 43-115 ; Id., *Királyi egyházak*, op. cit., p. 53-65.

48. Id., « Az esztergomi érsek királyi egyházak feletti joghatóságának kialakulása a 11-13. században » [« La genèse de la juridiction de l'archevêque d'Esztergom sur les églises royales aux XI^e-XIII^e siècles »], *Századok*, t. 145, 2011, p. 269-292, ici p. 289 ; Id., « Premontrei prépostságok az esztergomi érsek joghatósága alatt. A királyi egyházak jogállásának kérdéséhez » [« Prévôtés de Prémontré sous la juridiction de l'archevêque d'Esztergom. Du statut juridique des églises royales »], dans *Középkortörténeti tanulmányok 6. A VI. Medievisztikai PhD-konferencia (Szeged, 2009. június 4-5.). előadásai*, dir. Péter G. TÓTH et Pál SZABÓ, Szeged, 2010, p. 109-117.

vers 1300⁴⁹. D'autres églises de ce groupe (Segesd, Városlőd, Szentjakab, Galambok, Nagykomár, Karos), plus éloignées des résidences royales, finirent par perdre (définitivement ou temporairement) leur statut privilégié. Inversement, les chapelles et paroisses de Buda étaient exemptes depuis leur fondation dans la deuxième moitié du XIII^e siècle par le roi Béla IV qui cherchait alors à développer le quartier fortifié de Buda⁵⁰. Le cas des deux *decanatus* (Landkapitel) saxons est plus complexe. Il concerne des communautés d'*hospites* jouissant d'une certaine autonomie ecclésiastique (libre élection du curé, juridiction ecclésiastique à l'échelle locale) et installées de surcroît sur des terres royales. Le roi Géza II (1141-1161) approuva pour la première fois les *libertates* des *Flandrenses* (nommés par la suite de manière générique « Saxons de Transylvanie »), après quoi Béla III plaça leurs églises sous la juridiction de la collégiale de Szeben⁵¹. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle le *decanatus* de Brassó, également situé sur le domaine royal, connut une évolution similaire.

On constate donc que la fondation royale – au sens propre et sur un territoire appartenant au roi – fournissait une base suffisante pour obtenir un statut privilégié. Elle se superposait à la juridiction hiérarchique reconnue à l'archevêque d'Esztergom, au moins pour les trois premiers groupes (abbayes bénédictines, collégiales et prieurés prémontrés de fondation royale).

Les cinq catégories décrites plus haut forment-elles par conséquent une seule et même réalité institutionnelle ? Les arguments utilisés lors des polémiques autour des prérogatives de l'archevêque d'Esztergom laissent entrevoir des traits communs. Les privilèges et actes pontificaux du tournant des XII^e-XIII^e siècles évoquent de façon globale la juridiction sur les prévôtés et abbayes royales ainsi que sur le personnel ecclésiastique de la cour royale. Ils posent ainsi les jalons de la notion d'« église royale »⁵². Selon l'historiographie hongroise, une église royale est rattachée directement à la cour royale, plus précisément à la chapelle royale⁵³. Elle ne se limite pas bien sûr à une seule résidence ou « capitale » et peut se trouver dans les différents lieux abritant les *curiae regis*, des abbayes, collégiales et prévôtés, ou encore des chapelles. Ce qui explique la diversité des établissements répertoriés sur les listes des XIV^e-XV^e siècles.

Peut-on vraiment relier les chapelles royales et les deux *decanatus* de Transylvanie à la notion d'« église royale » ? L'immense majorité des chapelles (et des paroisses, qui remontent toutes à des chapelles) se situait dans le *medium regni*, ponctué de résidences royales, en Transdanubie, dans

49. G. Kiss, « Az esztergomi érsek királyi egyházak feletti joghatóságának kialakulása », art. cit., p. 289-290.

50. *Ibid.*, p. 290.

51. G. Kiss, *Királyi egyházak, op. cit.*, p. 130-132.

52. *Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. II, p. 180-183, 392-393, 404-405, 416-417, 419, 420 ; *ibid.*, vol. III, t. 1, p. 129-134 ; *Monumenta ecclesiae Strigoniensis*, éd. cit., vol. I, p. 166-167 ; G. Kiss, « Az esztergomi érsek királyi egyházak feletti joghatóságának kialakulása », art. cit., surtout p. 274-284.

53. Voir note n° 2.

un périmètre de 100 kilomètres autour de Buda, avec pour pôles Buda, Esztergom, Veszprém et Székesfehérvár ⁵⁴.

Dans le cas des *decanatus*, ce sont à la fois les droits liés aux églises situées sur les terres royales, l'autonomie juridictionnelle reconnue aux *hospites* et les pouvoirs de la collégiale (à Szeben) qui aboutirent au même statut privilégié – acquis tardivement (xiv^e siècle), ce qui explique que seules les listes tardives (1389-1513) les rangent parmi les « églises royales ».

Le personnel ecclésiastique de la cour royale se composait des clercs qui rendaient des services – principalement liturgiques – à la famille royale. Mais étaient-ils regroupés dans une institution spécifique ? La chapelle royale était une institution multipolaire, en raison de l'itinérance habituelle des « rois-voyageurs » (*Reisekönigtum* ⁵⁵) de l'époque. Elle jouait un rôle central dans l'administration royale, avant la création de la chancellerie royale au début des années 1180. Ce qui rejoint une autre question, celle du recrutement de ses membres. Une partie notable des ecclésiastiques participant à la production des chartes royales – regroupés plus tard dans la chancellerie royale – provenait des collégiales royales. Leur prévôt étaient particulièrement sollicités ⁵⁶. András Kubinyi avait observé que les collégiales d'Arad, Dömös, Óbuda, Szepes, Szeben, Székesfehérvár et Titel étaient faciles à « exploiter » pour le gouvernement du royaume ⁵⁷.

La collégiale d'Óbuda (*Buda Vetus*) prit part de façon stable à cette activité tout au long de l'époque arpadienne, tandis que Székesfehérvár progressait continuellement et que les collégiales d'Arad et Titel reculaient. Dömös n'est représentée qu'à la fin de la période, tout comme Szeben et Szepes – la première avant l'invasion des Tatars (1241-1242), la dernière dans la seconde moitié du xiii^e siècle. En tête venait la collégiale de Székesfehérvár (26 membres), suivie d'Óbuda (12), Arad (6), Szeben (5), Szepes (4), Titel et


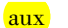
54. L. B. KUMOROVITZ, « Buda (és Pest) “fővárossá” alakulásának kezdetei » [« Les débuts de la transformation en “capitale” de Buda (et de Pest) »], *Tanulmányok Budapest múltjából*, t. 18, 1971, p. 7-57, notamment p. 37-53 ; Júlia ALTMANN, Piroska BICZÓ, Gergely BUZÁS *et al.*, *Medium Regni. Középkori magyar királyi székhelyek* [Medium Regni. *Les résidences royales en Hongrie au Moyen Âge*], Budapest, 1995.

55. Wilhelm BERGES, « Das Reich ohne Hauptstadt », dans *Das Hauptstadtproblem in der Geschichte. Festgabe zum 90. Geburtstag Friedrich Meineckens*, Tübingen, 1952, p. 1-29.

56. László FEJÉRPATAKY, *A királyi kancellária az Árpádok korában* [La chancellerie royale aux temps des Árpadiens], Budapest, 1885 ; I. SZENTPÉTERY, *Magyar oklevéltan*, *op. cit.* ; L. B. KUMOROVITZ, « A királyi kápolnaispán oklevéladó működése », *art. cit.* ; *Id.*, « A budai várkápolna », *art. cit.*, p. 120-121, 124-128 ; A. KUBINYI, « Királyi kancellária és udvari kápolna Magyarországon », *art. cit.* ; G. KISS, *Királyi egyházak*, *op. cit.*, p. 29-30. Les résultats de l'analyse sont résumés dans le Tableau 1.

57. A. KUBINYI, « Királyi kancellária és udvari kápolna Magyarországon », *art. cit.*, p. 51. Je ne pense pas que l'importance de ces institutions ait été déterminée par leur situation géopolitique – il s'agit de la région du *medium regni* et des axes majeurs de la périphérie du royaume – car le lieu de délivrance des chartes royales n'était pas forcément celui auquel les scribes et chanceliers ecclésiastiques étaient institutionnellement rattachés. C'est plutôt la qualité d'église propre (*ecclesia propria*) qui servait de point d'appui au roi pour faire de ces établissements des instruments de son autorité. J. ALTMANN, P. BICZÓ, G. BUZÁS *et al.*, *Medium Regni*, *op. cit.*, notamment l'étude d'A. KUBINYI, « Az “ország közepétől” a fővárosig » [« Du “milieu du royaume” à la capitale »], *ibid.*, p. 5-8.


Dömös (3)⁵⁸. Cependant la question demeure de savoir pourquoi le statut juridique privilégié s'étendit à d'autres établissements, et donc s'il est justifié de le relier à la chapelle royale.

Tableau  Participation des collégiales royales à la délivrance des chartes royales aux  siècles.

% ⁵⁹	1001-1181	1181-1242	1242-1301	1001-1301
Effectif total des membres identifiés	15,80	24,00	60,20	100,00
Églises royales (collégiales)	4,70	10,50	19,30	34,50
Autres églises (non royales)	7,00	10,50	38,60	56,10
Non identifiable	4,10	2,90	2,30	9,30

Comme les abbayes bénédictines et les prieurés de Prémontré, les chapelles royales rendaient aux fondateurs et à leurs descendants des services spirituels (funérailles et sépulture, services liturgiques pour leur salut). Certaines devinrent des paroisses au cours du XIII^e siècle. Celles de Buda et alentours bénéficièrent de l'emplacement de la résidence royale depuis le milieu du siècle. On observe la même évolution pour les chapelles situées loin de Buda, qui bénéficièrent de l'exemption lorsqu'elles furent (r)attachées à une institution du roi ou de la reine⁶⁰.

La situation des deux *decanatus* de Transylvanie est différente, puisque les églises érigées (par les *hospites*) sur la *terra Saxonum* (près de Szeben) et aux alentours de Brassó (*terra Bozza*) n'étaient pas des fondations royales.

58. L'examen de cette question aux XIV^e-XVI^e siècles pose de nombreuses difficultés. Il semble que l'essor de la chapelle royale (*comitatus capelle*) ait suivi le même mouvement que celui des collégiales royales jusqu'en 1374. Leur importance se lit au milieu du XIV^e siècle dans le recrutement des vice-chanceliers – la dignité d'archichancelier étant réservée aux évêques et archevêques. Quelques exemples : Jean, fils de Berke, prévôt de Székesfehérvár (1307-1322), Ladislas, prévôt de Titel (1322-1323) ; les chanceliers secrets étaient moins élevés : Nicolas, prévôt de Szepes (1385-1386), Pierre Knoll, prévôt de Dömös (1388-1389). I. SZENTPÉTERY, *Magyar oklevéltan, op. cit.*, p. 165-170 ; L. B. KUMOROVITZ, « A királyi kápolnaispán oklevéladó működése », art. cit. ; György BÓNIS, *A jogtudó értelmiség a Mohács előtti Magyarországon [Le milieu des juristes en Hongrie au Moyen Âge]*, Budapest, 1971, p. 40-41, 93-120, 149-175  NGEL, *Magyarország világi archontológiája 1301-1457 [Archontologie des officiers civils de Hongrie 1301-1457]*, CD-ROM, Budapest, 2001.

59. András KUBINYI, « Királyi kancellária és udvari kápolna Magyarországon a XII. században » [« La chancellerie royale et la chapelle de la cour royale en Hongrie au XII^e siècle »], dans Id., *Főpapok, egyházi intézmények és vallásosság a középkori Magyarországon*, Budapest, 1999, p. 7-67 ; Attila ZSOLDOS, *Magyarország világi archontológiája 1000-1301 [Archontologie des officiers laïcs de Hongrie 1000-1301]*, Budapest, 2011.

60. En 1355, les anciennes chapelles royales de Karos, Galambok et Komár furent attribuées à la reine-mère lors du partage de la ville d'Óbuda entre la collégiale d'Óbuda et Élisabeth Lokietek. L. B. KUMOROVITZ, « Óbuda 1355. évi felosztása (I. Lajos király és Erzsébet anyakirályné 1355. augusztus 17-i és 1356. október 17-i oklevele) » [« La division de l'Ancienne Buda en 1355 (Les chartes du roi Louis I^{er} et la reine-mère Élisabeth Lokietek du 17 août 1355 et du 17 octobre 1356) »], *Budapest régiségei*, t. 24, 1976, p. 279-302, ici p. 283-289.

Mais leur situation sur les terres royales leur conférait un caractère d'« église royale ». D'autre part, au cours de la première moitié du XIII^e siècle, la collégiale (de fondation royale) de Szeben s'appropriâ une exemption passive, qu'elle étendit peu à peu à la communauté des églises des Saxons (Landkapitel, *decanatus*), amorçant ainsi l'obtention d'une exemption active. Le *decanatus* de Brassó connut une évolution plus tardive, au cours du XIV^e siècle, fondée sur l'autonomie des communautés paroissiales⁶¹. La territorialisation du privilège de juridiction de Szeben servit de modèle, avec le soutien actif des archevêques d'Esztergom, notamment Csanád de Telegd (1330-1349)⁶².

Tous les établissements mentionnés – à l'exception des deux *decanatus* de Transylvanie dont le statut privilégié se renforça à partir du XIV^e siècle – étaient des fondations royales (abbayes, prévôtés, collégiales), ou soumis au droit de patronage royal (paroisses). Quel est le « dénominateur commun » avec les chapelles royales ? Les abbés des abbayes, les prieurs de Prémontré et les membres de ces communautés royales ne sont jamais appelés « chapelains royaux ». Le terme désignait les clercs de la chapelle royale et les prévôts et chanoines participant à la production des chartes royales. Leur incorporation à la chancellerie est indiquée par le titre de *comes/magister capelle* que portait le chef de la chancellerie royale. Si les communautés régulières rendaient elles aussi des services liturgiques à la famille royale, leur assimilation institutionnelle avec les membres de la chapelle royale pose problème.

61. 10-20 novembre 1334, *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. I, n° 511.

62. Les *decanatus* de Szeben et de Brassó ne connurent aucune tentative d'exemption avant le début du XIV^e siècle. Seule la collégiale de Szeben évolua dans cette direction entre la fin du XII^e siècle et le début des années 1300. Il est très caractéristique que les querelles de juridiction de la région aient éclaté au tournant des XII^e-XIII^e siècles à propos de la création d'un évêché à Szeben, qui aurait pu devenir la tête d'un « diocèse des églises des Saxons ». *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. I, n° 2, 4, 5, 18, 20, 58 ; *Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. III, t. 1, p. 129-134. Le doyen du diocèse (!) de Szeben et ses curés sont mentionnés ensemble en 1264 dans une charte de privilèges. *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. I, n° 104. Les premières querelles de juridiction opposant la collégiale de Szeben aux *decanatus* de Szeben et de Brassó ne remontent pas au-delà de 1302. *Ibid.*, vol. I, n° 296 (1302), 311, 312 (1308), 314 (1309), etc. ; László SZENDE, « Telegdi Csanád » [Csanád Telegdi], dans *Esztergomi érsekek, op. cit.*, p. 161-171 ; 30 novembre 1336 : DF 291 959 ; *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. I, n° 530. Sept ans plus tard, l'archevêque octroya une charte similaire. DF 291 969 ; *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. I, n° 594. Le 11 avril 1391, Jean de Kanizsa définit de nouveau les droits spéciaux des doyens de Brassó et de Szeben. *Ibid.*, vol. III, n° 1270. Ceux du doyen de Brassó furent redéfinis ou complétés plus tard : en 1394 par Blaise, chanoine d'Esztergom et de Veszprém, vicaire archiépiscopal (*ibid.*, vol. III, n° 1327), en 1434 par Martin, prévôt de la collégiale d'Esztergom-Szentgyörgy-mező, chanoine et archidiaque d'Esztergom, vicaire archiépiscopal (*ibid.*, vol. IV, n° 520), en 1442 par Nicolas chantre d'Esztergom, vicaire (*ibid.*, vol. V, n° 103.), en 1450 par l'archevêque en personne, Denis de Szécs (*ibid.*, vol. V, n° 297). Ces exemples confirment que la juridiction d'Esztergom était en vigueur dans tous ces territoires. G. THOROCZKAY, « A szebeni prépostság történetének főbb kérdései a XIV. század közepéig » [« Faits majeurs de l'histoire de la collégiale de Szeben jusqu'au milieu du XIV^e siècle »], *Fons*, t. 19, n° 1, 2012, p. 37-55, ici p. 51. Parfois, l'archevêque devait appeler au respect les anciennes coutumes, comme en 1379 : *Urkundenbuch zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen*, éd. cit., vol. II, n° 1112. L'année suivante, le *decanatus* de Brassó (Landkapitel) s'engagea lui-même à les suivre rigoureusement. 20 octobre 1380 : *ibid.*, vol. II, n° 1135.

On a vu que les privilèges et actes judiciaires pontificaux du tournant des XII^e-XIII^e siècles juxtaposaient les abbayes bénédictines, les prieurés de Prémontré, les collégiales et le clergé de la cour royale. Ce voisinage établit une équivalence au moins théorique entre ces différentes institutions. La notion d'« église royale » fut employée explicitement pour la première fois en 1225 à propos de la collégiale royale d'Arad, dans un contexte juridictionnel⁶³. La corrélation entre « église royale » et « chapelle royale », mentionnée à propos de l'exemption, est un phénomène tardif : elle n'apparaît qu'à l'extrême fin du XIII^e siècle, dans une charte du chapitre cathédral de Veszprém (1^{er} août 1296). Le chapitre accepta – après de longues années de querelles – que la dîme de certaines paroisses des alentours de Buda (Örs, Sasad, Csík, Keszi, Szentjakab, Fehéregyház) revienne à l'archevêque d'Esztergom et que les curés se présentent aux synodes de l'archevêque – signe sans équivoque de l'annulation du pouvoir de juridiction de leur ordinaire, l'évêque de Veszprém. Il fut déclaré en outre que tous les recteurs ou curés des « églises et des chapelles royales et régionales » percevaient une pleine dîme et devraient se rendre au synode archiépiscopal⁶⁴. L'usage du terme « église royale » en tant qu'institution ecclésiastique exempte était ainsi entériné – terme qui englobait alors les abbayes bénédictines et collégiales de fondation royale, certains établissements des prémontrés, les chapelles et paroisses royales, auxquels s'ajoutèrent plus tard les deux *decanatus* de Transylvanie, sans tenir compte des origines différentes de leur statut juridique privilégié.

Il convient de rappeler pour terminer que, en dépit du caractère exhaustif des inventaires des XIV^e-XVI^e siècles, d'autres établissements exempts existaient en Hongrie : l'abbaye bénédictine royale de Pannonhalma et la collégiale de Székesfehérvár, qui ne figurent jamais dans ces listes, avaient reçu à la fin du XII^e siècle une exemption pleine et passive et étaient soumises à la juridiction immédiate (*nullo medio*) du Siège apostolique⁶⁵.

Les églises royales ne sauraient être traitées comme un ensemble uniforme. Les listes détaillées des XIV^e-XVI^e siècles ont conduit nombre de chercheurs à établir, à tort, une équivalence entre les églises royales et les institutions soustraites à la juridiction épiscopale pour être soumises à l'archevêque d'Esztergom. Cette assimilation est d'abord démentie par le fait que l'abbaye bénédictine royale de Pannonhalma et la collégiale de Székesfehérvár, qui jouissaient d'une exemption pleine et passive et étaient soumis directement au Siège apostolique, ne figurent pas dans ces inventaires. Le caractère d'église royale étant finalement assez abstrait, ceux-ci répertorient des établissements très divers (abbayes, prieurés, collégiales, paroisses, chapelles et doyennés).

Nous l'avons montré, le statut privilégié de ces différentes institutions est le fruit d'une évolution faisant intervenir plusieurs paradigmes. L'un des

63. *Codex diplomaticus Hungariae*, éd. cit., vol. III, t. 2, p. 51-52.

64. DF 237 414 ; *Monumenta ecclesiae Strigoniensis*, éd. cit., vol. II, p. 390-391.

65. G. Kiss, « A pannonhalmi apátság egyházi helyzete a 11-13. században (*exemptio* és *protectio*) » [« Le statut juridique de l'abbaye de Pannonhalma aux XI^e-XIII^e siècles (*exemptio* et *protectio*) »], *Századok*, t. 138, 2004, p. 265-324 ; Id., « A székesfehérvári prépostság egyházi helyzete a középkorban » [« Le statut juridique de la collégiale de Székesfehérvár au Moyen Âge »], *Századok*, t. 141, 2007, p. 271-297.

principaux facteurs de leur émancipation est l'affirmation de la primauté de l'archevêché d'Esztergom au tournant des XII^e-XIII^e siècles. Le second réside dans leur dimension « royale », née de leur fondation par le souverain, du patronage royal et de leurs fonctions liturgiques au service de la cour. Troisième élément : l'évolution même du statut juridique d'exemption. La majorité de ces établissements – les abbayes bénédictines, les prieurés de Prémontré et les collégiales mentionnées – bénéficiait d'une exemption passive depuis la première moitié du XIII^e siècle. Mais le statut d'établissement privilégié n'était jamais acquis de manière définitive. Preuve en est le cas d'anciennes chapelles royales et régionales, devenues paroisses ensuite, dont l'exemption découlait de leurs relations avec les résidences de la famille royale. Quant aux deux doyennés de Transylvanie, ce sont les libertés ecclésiastiques des *hospites* d'une part et leur localisation sur les terres du roi d'autre part qui en firent au XIV^e siècle des « églises royales ». Enfin, les circonstances ont contraint les archevêques d'Esztergom à « verrouiller » à plusieurs reprises leurs prérogatives. À la faveur des facteurs évoqués précédemment, ils leur ont donné une extension maximale dans les derniers siècles du Moyen Âge.

Cette situation est indissociable des conditions de la naissance et de l'épanouissement de l'Église hongroise, marqués par la prépondérance des fondations royales, une hiérarchie peu stratifiée et une direction initialement collégiale. Après le milieu du XII^e siècle, la mainmise du roi recula face à l'autorité croissante de l'archevêque d'Esztergom. Soucieux de préserver ou d'obtenir les avantages juridictionnels afférents, plusieurs établissements ecclésiastiques s'efforcèrent malgré tout de conserver ou de créer un lien direct avec la royauté. De leur côté, les archevêques d'Esztergom avaient tout intérêt, pour consolider leur primauté, à créer le groupe hétérogène des « églises royales exemptes ». Ceci ne saurait faire oublier que les établissements ecclésiastiques qui ne devaient pas leur naissance à l'intervention du roi et ne fonctionnaient pas en lien étroit avec la cour royale, autrement dit l'immense majorité de ceux qui étaient implantés en Hongrie au Moyen Âge, demeuraient soumis à la juridiction de leur ordinaire.

Gergely Kiss

Université de Pécs

ANNEXE

Tableau 2 – Églises soumises à la juridiction de l'archevêque d'Esztergom, XIV^e-XVI^e siècle¹

Légende : oui = église enregistrée ; non = église non enregistrée ; ° = église située dans l'archidiocèse d'Esztergom.

Nom	Nom actuel (pays)	Boniface IX (14 nov. 1389)	VCStr (1397)	Boniface IX (1 ^{er} mai 1400)	Grégoire vicaire, év. de Milkow (1449)	Denis de Szécs (1454) Pie II (1459)	Pie II (1464)	Léon X (513)
Bakonybél	Bakonybél (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Báta	Báta (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Buleci	Buleci (RO)	non	non	non	non	non	oui	oui
Csanád	Csanád (RO)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Dombó	Novi Rakovac (SRB)	non	non	non	oui	non	non	non
Eresi	Eresi (HU)	non	non	non	oui	non	non	non
Földvár	Dunaföldvár (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Garamszentbenedek°	Hronský Beňadik (SK)	non	oui	non	non	non	non	non
Kolos	Klížské Hradište (SK)	non	oui	non	non	non	non	non

1. Les sources utilisées sont présentées dans les notes 8 à 13.


Nom	Nom actuel (pays)	Boniface IX (14 nov. 1389)	VCStr (1397)	Boniface IX (1 ^{er} mai 1400)	Grégoire vicaire, év. de Milkow (1449)	Denis de Szécs (1454) Pie II (1459)	Pie II (1464)	Léon X (513)
Kolozsmonostor	Cluj-Mănăştur (RO)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Lékér	Čajakovo, Lekýr teraz (SK)	non	non	non	non	non	non	non
Ludány	Ludanice (SK)	non	non	non	non	non	non	non
Madocsa	Madoks (HU)	non	non	non	oui	non	oui	oui
<i>Pannonhalma</i>	Pannonhalma (HU)	non	non	non	non	non	non	non
Pécsvárád	Pécsvárád (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Somogyvár	Somogyvár (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Szekszárd	Szekszárd (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Szentjobb	Sâniob (RO)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Szék (Bátaszék)	Bátaszék (HU)	non	non	non	oui	non	non	non
Tihany	Tihany (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Visegrád	Visegrád (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Zala	Zalavár (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Zebegény	Zebegény (HU)	non	non	non	oui	non	oui	oui
Zobor	Zobor/Nitra (SK)	non	non	non	non	non	non	non

Monastères, montales o.s.b.

Nom	Nom actuel (pays)	Boniface IX (14 nov. 1389)	VCStr (1397)	Boniface IX (1 ^{er} mai 1400)	Grégoire vicaire, év. de Milkow (1449)	Denis de Szécs (1454) Pie II (1459)	Pie II (1464)	Léon X (513)
Esztergom (St Étienne protomartyr)	Esztergom (HU)	non	oui	non	non	non	non	non
Pozsony	Bratislava (SK)	non	oui	non	non	non	oui	oui
Óbuda	Budapest (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Szeben	Sibiu (RO)	oui	oui	oui	non	non	oui	oui
Székesfehérvár	Székesfehérvár (HU)	non	non	non	non	non	non	non
Szepes(hely) ^o	Spisská Kaoutula (SK)	non	non	non	non	non	oui	oui
Titel	Titel (SRB)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Apácasomlyó	Apácavásárhely (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Aranyos	Aranyos (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Bereg	Beregove (UKR)	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
Buda (Ste Marie)	Budapest (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Buda (Ste Marie Madeleine)	Budapest (HU)	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui
Buda (St. Martin)	Budapest (HU)	non	non	non	non	non	non	non

Collégiales

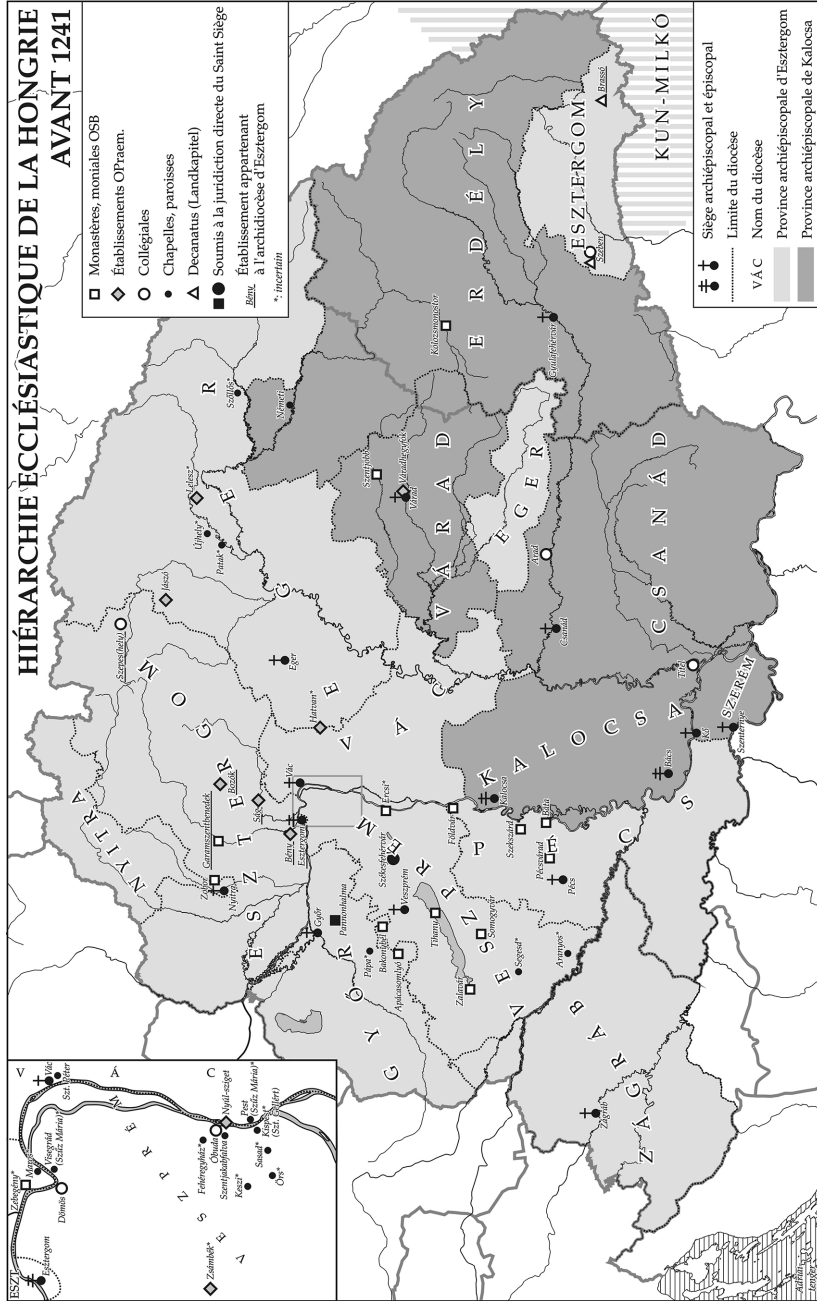
Chapelle, église paroissiale

Chapelle, église paroissiale										
Buda (Assomption/ St Sigismund)	Budapest (HU)	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Buda (St Georges)	Budapest (HU)	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
Buda (St Ladislas)	Budapest (HU)	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
Buda-Alhévíz (Ste Élisabeth)	Budapest (HU)	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
Buda (St Pierre)	Budapest (HU)	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Buda/kispest/Kelenföld (Szt. Gellért)	Budapest (HU)	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Csik (Szék)	Budapest (HU)	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
Fehéregyház	Budapest (HU)	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Galambok	Galambok (HU)	non	oui	non	non	non	non	non	oui	oui
Helemba	Helemba (SK)	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
Héreg (Héreg)	Héreg (HU)	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
Jé[	Borosjenő (HU)	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
Karos	Zalakaros (HU)	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
Keszi	Budakeszi (HU)	oui	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui
Komár	Zalakomár (HU)	oui	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	oui

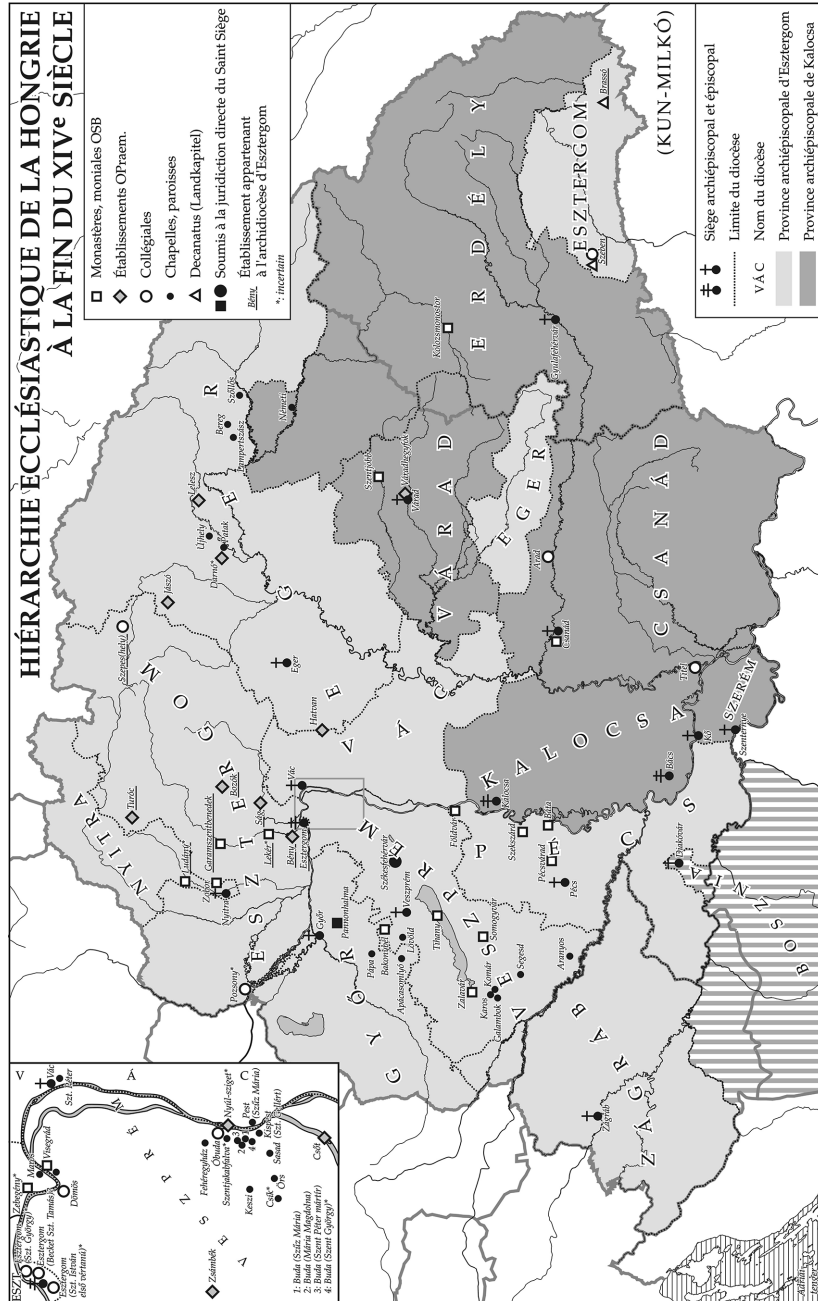
Nom	Nom actuel (pays)	Boniface IX (14 nov. 1389)	VCStr (1397)	Boniface IX (1 ^{er} mai 1400)	Grégoire vicaire, év. de Milkow (1449)	Denis de Szécs (1454) Pie II (1459)	Pie II (1464)	Léon X (513)
Lamperszász/Beregszász	Beregove (UKR)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Lövöld	Városlőd (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Maros	Nagymaros (HU)	non	non	non	non	non	oui	oui
Nagysziget/Csepel-sziget	Budapest (HU)	non	non	non	non	non	non	non
Németi (Szatmárnémeti)	Stalare (RO)	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
Örs	Budaörs (HU)	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
Örs	Fekszőrs? (HU)	non	non	non	non	non	oui	oui
Patak	Sárospatak (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Pápa	Pápa (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Pest	Budapest (HU)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sasad	Budapest (HU)	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
Segesd	Segesd (HU)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Szentjakab (Óbuda)	Budapest (HU)	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Szob	Szob (HU)	non	non	non	non	non	oui	oui
Szóllós	Nagyszöllös (UA)	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui

Chapelle, église paroissiale

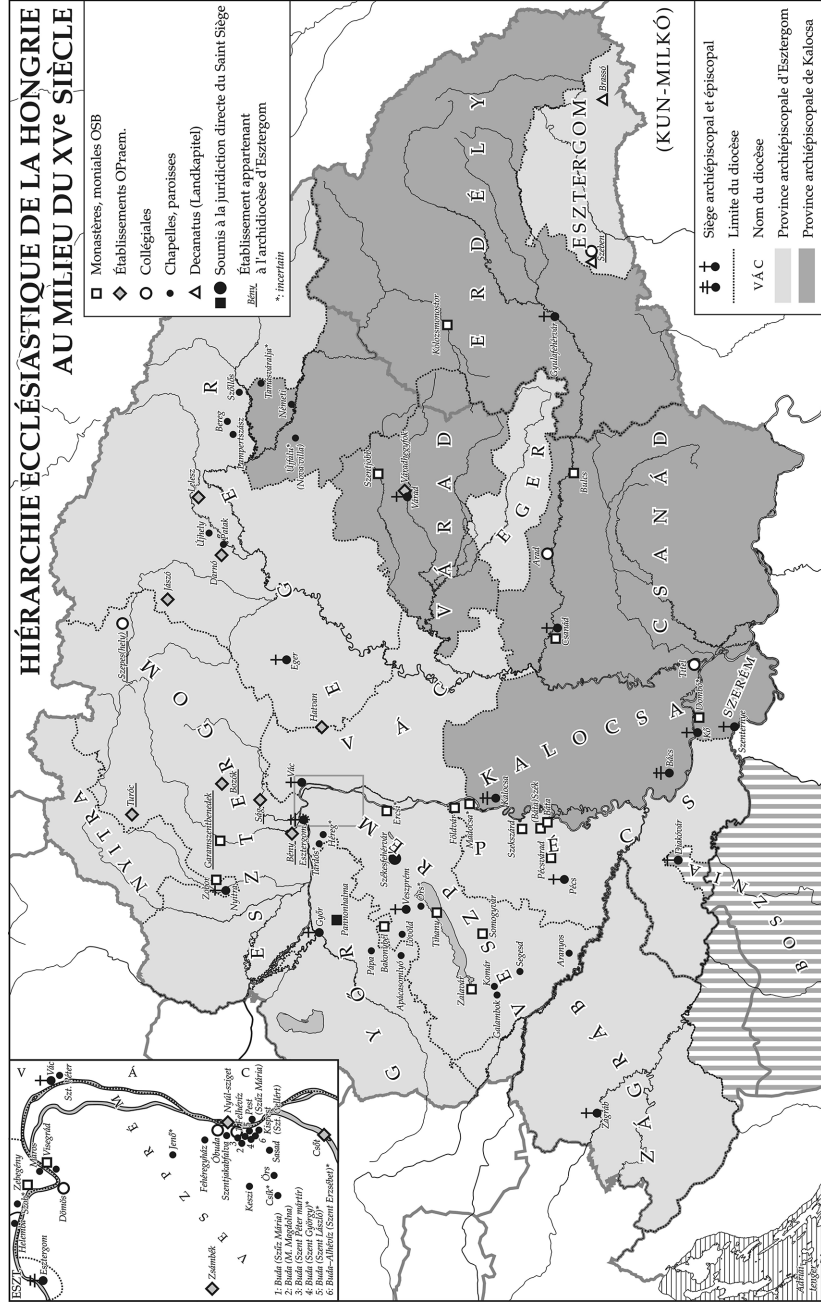
ANNEXE 2



Carte 1. – Les églises privilégiées avant l'invasion des Tatars (1241) : encadré : les environs de Buda. © Béla Nagy.



Carte 2. – Les églises privilégiées à la fin du xiv^e siècle : enroulé © Béla Nagy.



Carte 3. – Les églises privilégiées au milieu du xv^e siècle ; encadré : la Nagy.

